



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

structures administratives

Question écrite n° 26144

Texte de la question

M. Jérôme Chartier appelle l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur l'existence des observatoires, organismes, conseils et dispositifs assimilés qui existent sous la responsabilité totale ou partagée des administrations dont il assume la charge. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer précisément, sous forme d'un tableau, le nom de l'organisme, son objet, la rémunération de ses membres, les fonctionnaires mis à sa disposition pour son fonctionnement, ainsi qu'une évaluation financière rapide et globale des moyens matériels qu'il utilise pour son fonctionnement ou son rayonnement.

Texte de la réponse

Le tableau ci-dessous fait apparaître les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement sous la responsabilité du ministère des affaires étrangères et relevant du champ de compétence du ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie.

DÉSIGNATION de l'organisme	MISSION	PERSONNELS mis à disposition	MOYENS de fonctionnement : locaux, crédits
Commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger	Donner un avis sur toute question concernant les recherches engagées à l'étranger dans le domaine des fouilles et autres travaux archéologiques	Non	Non
Commission coopération et développement	Informar les organisations de solidarité internationale (OSI) de la politique des pouvoirs publics en matière d'aide au développement et de faire connaître les préoccupations des OSI aux institutions et autorités responsables de la politique française en ce domaine	1 agent (cat. A)	18 970 EUR

Commission du volontariat	Donner des avis sur les demandes de reconnaissance d'association pour l'emploi de volontaires. Rôle d'information et de proposition sur les questions de volontariat	Non	Non
---------------------------	--	-----	-----

Pour mémoire, il est à noter que les moyens de fonctionnement du haut conseil de la coopération internationale (HCCI), placé auprès du premier ministre afin de conseiller le Gouvernement en matière de coopération internationale et de sensibiliser la société civile aux questions de solidarité internationale, sont inscrits au budget du ministère des affaires étrangères. En 2004 ces moyens s'élèvent à 620 182 euros. La Commission nationale pour la coopération décentralisée (CNCL), chargée d'organiser le dialogue entre l'État et les collectivités territoriales en matière de coopération internationale, est également placée sous la responsabilité du Premier ministre. Le ministère des affaires étrangères assure son fonctionnement en déléguant deux de ses agents dans les fonctions de secrétaire général et de secrétaire général délégué.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Chartier](#)

Circonscription : Val-d'Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26144

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : coopération et francophonie

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7751

Réponse publiée le : 25 mai 2004, page 3805